



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

**COMPTE-RENDU**  
**DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**CO.CLI.CO.**  
**DU 29 AVRIL 2026**

Monsieur Benoît de LA RONCIERE, président sortant, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Kaci BRIK est désigné secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Kaci BRIK  
Madame Delphine DE PAOLI  
Membres titulaires ;

Monsieur Benoît de LA RONCIERE  
Madame Marie-Astrid ALBERT  
Madame Clara LEMAINQUE  
Membre suppléant

**Étaient absents et excusés :**

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Joakim GIACOMONI, Madame Alexandra DURIEU, Madame Karin NIRONI, Madame Huguette NEMER

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**5- ELECTION DU PRESIDENT**

**ARTICLE UNIQUE** - Est élue Présidente du SIVU CO.CLI.CO Madame DE PAOLI et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Delphine DE PAOLI reprend la présidence de la séance

**6- ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

**ARTICLE UNIQUE** : Est élu Vice-président du SIVU CO.CLI.CO : Monsieur Kaci BRIK et immédiatement installé dans ses fonctions.

**7 - CREATION DU BUREAU SYNDICAL**

**ARTICLE 1** : Création du bureau syndical  
Il est créé un bureau syndical.



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

## **ARTICLE 2 : Composition**

Le bureau syndical est composé :

- de la Présidente
- du Vice-présiden

Adoptée à l'unanimité

## **8 DELEGATIONS DE COMPETENCES A LA PRESIDENTE**

**ARTICLE 1 -** Le président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1. De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président reçoit délégation aux fins de :

1-Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés.

2-Et plus généralement décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion active des emprunts en utilisant les index de références du marché - T4M TAM EONIA TMO TME EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés y compris le taux fixe.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 1M€ HT ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVU CO.CLI.CO.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité.

8. D'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le SIVU CO.CLI.CO. dans toutes les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après :

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;
- Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.
- A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.



COLOMBES CLUCHY COLLECTIVITÉS

9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat à Vocation Unique CO.CLI.CO dans les conditions du contrat d'assurance souscrit par le syndicat.

10. De réaliser les lignes de trésorerie.

11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**ARTICLE 2-** DIT QUE les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un élu agissant par délégation du Président du Comité Syndical du SIVU CO.CLI.CO dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

**ARTICLE 3-** DIT QUE le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

Adoptée à l'unanimité

## 9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SIVU CO.CLI.CO

### Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés en qualité de représentants du comité syndical au Comité Social Territorial du SIVU CO.CLI.CO :

- Représentants titulaires :
  - Monsieur Kaci BRIK
  - Madame Alexandra DURRIEU
  - Madame Marie-Astrid ALBERT
  - Madame Delphine DE PAOLI
  
- Représentants suppléants :
  - Madame Clara LEMAINQUE
  - Madame Huguette NEMER
  - Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
  - Monsieur Rémi MUZEAU

### Article 2 : Modalités

Les représentants ainsi désignés siègent au Comité Social Territorial conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

### Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

## 10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIVU CO.CLI.CO

### ARTICLE 1 : ELIT



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

Les neuf représentants du comité syndical, en sus de Madame la Présidente, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

#### TITULAIRES

- Madame Alexandra DURIEU
- Monsieur Kaci BRIK
- Monsieur Joakim GIACOMONI
- Madame Marie-Astrid ALBERT

#### SUPPLEANTS

- Madame Clara LEMAINQUE
- Madame Karin NIRONI
- Madame Huguette NEMER
- Monsieur Rémi MUZEAU
- Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE

**ARTICLE 2 :** DIT QUE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du projet de marche public ou d'accord-cadre.

**ARTICLE 3 :** PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

#### 1.1 DESIGNATION ET REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SIVU CO.CLI.CO A LA SEML SEMELOG

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Kaci BRIK en qualité de représentant du SIVU Co.Cli.Co au conseil d'administration de la SEML SEMELOG :

**ARTICLE 2 :** Autorise le représentant susnommé à exercer les fonctions d'administrateur de la SEMELOG.

**ARTICLE 3 :** Approuve le principe de la perception d'une rémunération au titre de la participation aux instances de la SEML SEMELOG. Fixe le montant à 100 euros nets par séance, dans la limite de 700 euros nets par an par administrateur.

**ARTICLE 4 :** Précise que le membre désigné n'a pas pris part au vote.



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

**ARTICLE 5** : Dit que la présente délibération sera notifiée à la SEML SEMELOG.

Adoptée à l'unanimité

**12 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIVU CO.CLI.CO**

**Article unique** : Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Il est décidé d'adopter la délibération numéro 14 avant la délibération numéro 13

**14 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU CO.CLI.CO**

**Article unique** : Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal du SIVU Co.Cli.Co sur l'exercice 2026, conformément aux résultats ci-joints.

Adoptée à l'unanimité

**13 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU CO.CLI.CO – EXERCICE 2026**

**Article unique** : Approuve le budget primitif 2026 – Budget principal du SIVU Co.Cli.Co, par chapitre, en équilibre ainsi que ses annexes :

Sections du budget	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 564 314,00 €	12 904 958,76 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	340 644,76 €	0,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>12 904 958,76 €</b>	<b>12 904 958,76 €</b>
Investissement	792 430,43 €	243 234,00 €
Reports (Restes à Réaliser)	80 012,35 €	
Résultat d'investissement reporté 001		629 208,78 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>872 442,78 €</b>	<b>872 442,78 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL SIVU Co.Cli.Co 2026</b>	<b>13 777 401,54 €</b>	<b>13 777 401,54 €</b>

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h15

Madame Delphine DE PAOLI  
Présidente du SIVU Co.Cli.Co.

